



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 27 MARS 2006

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
BUCKENS, DUMONGH, Echevins
DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPENOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS,
DEPASSE, DEHONT,
SERVAIS, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
GLOIRE-COPPEE, BETTE,
DEWAELE, PIERARD, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45' sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusé : Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal.

Sont absents : Monsieur Didier NITELET, Monsieur Emmanuel RIVERA et Madame Rose MATHOT, Conseillers communaux.

Un point est discuté en urgence, accepté par 19 voix pour et 2 abstentions (MM. DELFORGE, LEMOINE), sous le n° 4Bis.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 27 février 2006 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. POLICE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés, rue de l'Arsenal 61 – Décision.
4. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et dans l'Avenue de la Gare – Décision.
5. CULTURE : Exposition « BAVAY - TONGRES 145 km d'héritage » – Participation – Décision.
6. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Partenariat avec le Club de Goshindo – Convention – Décision.
7. FINANCES : Subside 2006 – Sections locales des Associations patriotiques – Décision.
8. FINANCES : Exercice 2006 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
9. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.

10. FINANCES : Marchés de services financiers – Choix du mode de marché – Cahier spécial des charges – Emprunts de 5 ans – Décision.
11. FINANCES : Marché de services financiers – Cahier spécial des charges pour escompte de subsides dans le cadre des travaux d'amélioration rue Roosevelt (Plan triennal) – Approbation – Décision.
12. TRAVAUX : Remise à niveau de l'installation de chauffage de l'école communale du Centre – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
13. DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Convention-exécution 2003-B – Aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois – Avenant à la convention-exécution – Approbation – Décision.
14. DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Convention-exécution 2003-D – Aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnés-lez-Gosselies – Projet, devis estimatif, mode de marché et avis de marché – Approbation – Décision.
15. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Buzet – M.B. n° 1 de 2005 – Avis.

HUIS CLOS

16. PERSONNEL COMMUNAL : Interruption de carrière à temps plein à accorder à un membre du personnel – Prolongation – Décision.
17. PERSONNEL COMMUNAL : Interruption de carrière temps plein à accorder à un membre du personnel – Prolongation – Décision.
18. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, rue Wolff, à partir du 16 01 2006 – Ratification – Décision.
19. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, rue Wolff, à partir du 03 02 2006 – Ratification – Décision.
20. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, rue des Lanciers, à partir du 17 01 2006 – Ratification – Décision.
21. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hériamont, à partir du 25 01 2006 – Ratification – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 23 01 2006 – Ratification – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 30 01 2006 – Ratification – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise à la pension au 01 08 2006 d'un maître spécial de religion catholique définitif – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie du 17 01 au 22 01 2006 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.

26. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux à raison de 40 périodes du 01 09 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
27. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux à raison de 10 périodes du 01 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
28. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux à raison de 40 périodes du 01 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
29. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert technique : encadrement en SS à raison de 120 périodes du 01 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
30. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert technique : encadrement en SS à raison de 120 périodes du 01 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
31. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire d'informatique à raison de 40 périodes du 30 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
32. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI espagnol à raison de 9 périodes du 03 01 au 03 02 2006 – Ratification – Décision.
33. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire d'informatique à raison de 40 périodes du 09 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
34. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire d'informatique à raison de 40 périodes du 09 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
35. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS langue – anglais en situation – UF1 – à raison de 40 périodes du 10 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
36. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS langue – anglais en situation – UF2 – à raison de 40 périodes du 10 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
37. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 120 périodes du 14 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
38. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire réseaux à raison de 10 périodes du 01 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
39. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 40 périodes du 14 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
40. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 80 périodes du 14 01 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.

S.P. 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 27 février 2006 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27 février 2006.

S.P. 2 - INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

1. Ministère R.W./D.G.A. – 28 02 2006 – Développement rural – Convention 2002 – avenant 2005 – Aménagement de l'entrée du village (rue des Couturelles) et de la Placette de l'école à Obaix – Adjudication publique du 27 06 2005 – Approbation attribution du marché.
2. Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. – 23 02 2006 – Rénovation des sites d'activité économique désaffectés – Programme FEDER – Phase de transition de l'Objectif 1 – Site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » - Arrêté de subvention modificatif.
3. Province de Hainaut/Cabinet du Gouverneur/Service de Sécurité Civile – 27 02 2006 – Tarification incendie, redevance de l'année 2006.
4. Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 02 2006 – C.C. du 19 12 2005 : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Quévry à Luttre – Approbation.
5. Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 02 2006 – C.C. du 19 12 2005 : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des piétons Square Abbé Paternotte à Pont-à-Celles – Approbation.
6. Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 02 2006 – C.C. du 19 12 2005 : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des cyclistes rue de Courcelles à Pont-à-Celles – Approbation.
7. Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 02 2006 – C.C. du 19 12 2005 : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des cyclistes rue Ferrer à Pont-à-Celles – Approbation.
8. Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 02 2006 – C.C. du 19 12 2005 : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement Place de Traulée à Pont-à-Celles – Approbation.
9. Ministère R.W./D.G.A. – 27 02 2006 – Développement rural – Aménagement fonctionnel d'un espace d'accueil et de promotion du Pays de Geminiacum – Subside sur les dépenses relatives à l'aménagement fonctionnel.
10. Ministère R.W./D.G.P.L. – 23 02 2006 – Rationalisation des intercommunales.
11. Ministère R.W./D.G.P.L. – 20 02 2006 – Arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes pour la réalisation du projet « Eté solidaire, je suis partenaire » pour l'année 2005.
12. Ministère R.W./D.G.A. – 17 02 2006 – Développement rural – Convention 2003-A – Aménagement paysager de la vallée du Buzet – Phase 2 : point 8 de l'avant-projet – Aménagement des abords de l'église de Buzet – Adjudication publique du 27 06 2005 – Approbation attribution du marché.
13. Ministère R.W./D.G.A. – 17 02 2006 – Développement rural – Convention Phasing Out CE 2003 – Aménagement de la Place du Fichaux à Pont-à-Celles – Adjudication publique du 05 09 2005 – Approbation attribution du marché.
14. Ministère R.W./D.G.A. – 17 02 2006 – Développement rural – Convention-exécution 2003-B – Avenant 2006 – Aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois – Projet d'avenant.
15. O.N.E. – 27 02 2006 – Programmation 2005 (A.P.E.) des milieux d'accueil en collectivité subventionnés – Extension de la capacité agréée et subventionnée de 24 à 30 places de la Crèche « La Bergeronnette » à Luttre.

16. Note à tous les membres du personnel communal émanant de Monsieur le Secrétaire communal : Recrutement d'une puéricultrice pour la Crèche communale – Désignation de Mademoiselle Jessica SIBRET à $\frac{3}{4}$ temps, à partir du 01 03 2006.

S.P n° 3 - POLICE : Règlement complémentaire du Conseil Communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés, rue de l'Arsenal 61 – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Madame Marie-Claire DERSELLE, domiciliée rue de l'Arsenal 61 à Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à lui réserver un emplacement de stationnement, devant son domicile ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue de l'Arsenal, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté impair, à hauteur du n° 61, sur l'accotement en saillie.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a, avec pictogramme « handicapé », et Xc (6 m).

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Rose MATHOT, Conseiller Communal, entre en séance.

S.P n° 4 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil Communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et avenue de la Gare – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Roosevelt à Luttre ;

Considérant qu'une étude de stationnement a été réalisée et analysée afin de répondre aux besoins locaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant le rejet par 3 voix pour et 19 voix contre (PAINBLANC, GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH, DUPONT, VANCOMPENOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS, DEPASSE, DEHONT, SERVAIS, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, MATHOT, DEWAELE) de l'amendement proposé par ECOLO visant à reporter le point à une séance ultérieure ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

Dans la rue Roosevelt :

- Les dispositions en matière de stationnement sont abrogées ;
- Le stationnement est organisé conformément au plan joint à la présente.

Article 2

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme disque et additionnel « excepté riverains », E9i, E9a avec additionnel « 15 min », E1, Xa et les marques au sol appropriées.

Article 3

Dans la rue de Pont-à-Celles et avenue de la Gare, dans les limites reprises au plan joint à la présente :

- Les dispositions en matière de circulation et de stationnement sont abrogées ;

- La circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan joint à la présente.

Article 4

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme disque et additionnel « excepté riverains », E1, Xa, Xb et les marques au sol appropriées.

Article 5

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 4Bis – AFFAIRES GENERALES : Stationnement rue Roosevelt et Avenue de la Gare – cartes de riverain – règlement – adoption – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence acceptée par 19 membres pour et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1991 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte ou vignette de riverain ainsi que l'autorité habilitée à délivrer cette carte ou vignette, et en déterminant le modèle ainsi que les modalités de délivrance et d'utilisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 1991 concernant le stationnement résidentiel ;

Vu le règlement complémentaire de police adopté ce jour par le Conseil communal relatif au stationnement rue Roosevelt et Avenue de la Gare;

Considérant que des zones de stationnement sans limite de durée sont réservées aux riverains ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le nombre de cartes de riverain qui peuvent être fournies par logement, si celles-ci sont gratuites ou non ainsi que leur durée de validité ;

Considérant que la gratuité s'indique, ainsi que la limitation de la durée de validité des cartes à deux années, afin de garantir une adéquation la meilleure possible avec la réalité ;

Considérant par ailleurs que le nombre de cartes de riverain qui peuvent être fournies par logement doit correspondre au nombre de véhicules immatriculés au nom d'une personne ayant sa résidence principale dans une portion de la rue Roosevelt ou de l'Avenue de la Gare concernée par le système de la carte de riverain ou au nombre de véhicules dont cette personne fait habituellement usage, déduction faite des éventuels garages dont elle dispose dans ces rues; en aucun cas ce nombre ne pourra être supérieur à quatre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1

Les cartes de riverain délivrées par l'administration communale dans le cadre du stationnement rue Roosevelt et Avenue de la Gare le seront aux conditions suivantes :

- gratuité ;
- durée de validité de deux ans ;
- une carte de riverain par véhicule immatriculé au nom d'une personne ayant sa résidence principale dans une portion de la rue Roosevelt ou de l'Avenue de la Gare concernée par le système de la carte de riverain ou par véhicule dont cette personne fait habituellement usage, déduction faite des éventuels garages dont elle dispose dans ces rues ; en aucun cas ce nombre ne pourra être supérieur à quatre.

Article 2

Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au service Permis de conduire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - CULTURE : Exposition BAVAY – TONGRES 145 km d'héritage – Participation – Décision.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la proposition du Centre de Recherches d'Archéologie Nationale d'installer au musée de Liberchies une exposition photographique temporaire consacrée à la Chaussée Romaine Bavay à Tongres qui traversait jadis notre région ;

Considérant que cette exposition s'inscrit pleinement dans la politique culturelle communale de Pont-à-Celles ;

Considérant que cette organisation regroupe la participation des communes de BAVAY – WAUDREZ - BAIVES – TONGRES et LIBERCHIES, ce qui donne une dimension extra muros à Pont-à-Celles qui ne peut dès lors que susciter un intérêt plus important pour les visiteurs ;

Considérant que la participation de la Commune consiste en :

- la mise à disposition du rez-de-chaussée du Musée

- le montage de l'exposition
- la réalisation d'affiches et de folders pour la promotion locale, un dossier presse et les frais de vernissage

Considérant que notre participation ne nécessite pas de gros investissements par rapport à la dimension d'un tel évènement ;

Considérant que cette exposition peut être installée du 26 juin 2006 au 31 octobre 2006, ce qui permettra à toutes nos écoles de pouvoir la visiter ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'organisation de cet évènement seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser l'exposition photographique « BAVAY – TONGRES 145 kms d'héritage » initiée par le Centre de Recherches d'Archéologie Nationale au Musée de Liberchies du 26 juin 2006 au 31 octobre 2006.

Article 2

De confier au Collège les modalités pratiques relatives à l'organisation de cet évènement.

Article 3

De transmettre la présente :

- au service culture de l'Administration
- au receveur communal
- à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum
- au Centre de Recherches d'Archéologie Nationale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. N° 6 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRES : Convention établie entre l'Administration communale et le club de goshindo – décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet proposé par l'école de goshindo d'organiser des cours pour les enfants inscrits dans les garderies scolaires du midi et du soir de l'école communale de Obaix située 78 rue de Village à Pont-à-Celles ;

Vu la demande de l'école de goshindo de pouvoir disposer gratuitement de la salle de gymnastique de l'école de Obaix pendant le temps des activités ;

Vu l'adéquation du projet proposé avec les objectifs du projet d'accueil extrascolaire développé sur la commune depuis le 28 décembre 1999 ;

Vu le projet pédagogique et éducatif de l'école de goshindo, annexé à la présente délibération ;

Vu la nécessité d'établir une convention, ci-annexée, entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'école de goshindo représenté par Monsieur Gilbert Vanderzwalmen ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord sur ladite convention ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De marquer son accord sur la présente convention établie entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'école de goshindo pour l'organisation de cours à l'attention des enfants des garderies scolaires du midi et du soir de l'école communale de Obaix.

Article 2

Un exemplaire de cette décision sera remis :

- au Secrétaire Communal ;
- au Service Accueil Extrascolaire ;
- à la direction de l'école communale de Obaix ;
- à Monsieur Gilbert Vanderzwalmen.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - FINANCES : Subside 2006 – Associations patriotiques – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76201/332-02 qui prévoit un subside de 1 400 € aux associations patriotiques de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 1 400 € ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir le subside équitablement entre les différentes sections locales des associations patriotiques de l'entité ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De répartir le subside de 1 400 € aux différentes sections des associations patriotiques de l'entité, sur les crédits prévus à l'article 76201/332-02 du budget 2006, comme suit :

- F.N.A.P.G. Pont-à-Celles : 700 € ;
- F.N.C. Pont-à-Celles : 420 € ;
- F.N.A.P.G. Luttre : 280 €.

Article 2

Les sections locales des associations patriotiques de l'entité sont exonérées des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES : Exercice 2006 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §§ 2 et 3 ;

Considérant que les travaux, fournitures et services relevant du service extraordinaire du budget communal 2006, dont les montants sont peu élevés, peuvent être considérés comme des travaux, fournitures et/ou services relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêté royal du 6 septembre 1996, soit 5.500 euros hors TVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5.500 € HTVA et qui sont précisés ci-après :

- 87804/725-54 : Achat de columbariums (6500 €) (boni extraordinaire).

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Sauf impossibilité, au moins trois sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées.

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;

- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes au budget de l'exercice 2005 le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire et que ces engagements ont été reporté vers l'exercice en cours.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de **3490,71 €** au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Montant prévu	Affectation
87910/721-60/2003	Coordination de sécurité vallée du Buzet	3.600,00	1.415,70
42108/744-51/2005	Achat de matériels pour le service des travaux	10.000,00	825,01
76205/749-51/2005	Achat d'œuvre d'art	2.000,00	1.250,00

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Marchés de services financiers - Choix du mode de marché - Cahier spécial des charges - Emprunts de 5 ans – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune exécute couramment des marchés de services financiers lors de la souscription d'emprunts pour financer ses dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts d'une durée de 5 ans pour financer les dépenses suivantes :

12421/733-60/2003	Arsenal - Coordination de sécurité	72.116,00€
12422/733-60/2002	Arsenal - Honoraires	445.000,00€

Considérant que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 est estimé à 52.249,17€ TVAC;

Considérant que ce montant n'excède pas 211.000€ HTVA et que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er,a) de la loi du 24 12 1993;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il sera passé un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts d'une durée de 5 ans pour financer les dépenses suivantes :

12421/733-60/2003	Arsenal - Coordination de sécurité	72.116,00€
12422/733-60/2002	Arsenal - Honoraires	445.000,00€

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Marché de services financiers - Cahier spécial des charges pour escompte de subsides dans le cadre des travaux d'amélioration rue Roosevelt (Plan triennal) - Approbation - Décision..

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que l'Administration communale exécute actuellement des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt dans le cadre du Plan triennal 2004-2006;

Considérant que, dans le cadre de ce dossier, l'administration communale de Pont-à-Celles a reçu une promesse ferme de subsides d'un montant de 388.840€ de la part de la Région wallonne (engagement définitif n° 04/43402 du 25/06/2004);

Considérant qu'un emprunt avait été contracté et que les fonds disponibles sont, à ce jour, épuisés par le paiement de factures déjà reçues;

Considérant que, jusqu'à présent, la Région wallonne n'a pas encore procédé à la liquidation des subsides promis;

Que d'autres factures doivent être payées sans que l'on puisse attendre le versement de ces subsides;

Considérant dès lors qu'il est judicieux et urgent de recourir à un escompte de subsides promis ferme;

Considérant que le solde à préfinancer s'élève à 388.840€ et que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 est estimé à 37.386,96€ maximum;

Considérant que ce montant n'excède pas 211.000€ HTVA et que, dès lors, il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2, 1er,a) de la loi du 24 12 1993;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il sera passé un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'une convention d'escompte des subsides promis ferme par la Région wallonne dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt (Plan triennal 2004-2006).

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Trois organismes bancaires au moins seront consultés.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - TRAVAUX : Remise à niveau de l'installation de chauffage de l'école communale du centre – Projet, devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que les brûleurs des chaudières de l'école du centre à Pont-à-Celles, rue Célestin Freinet, ont été remplacés courant 2005 sur base des décisions du Conseil Communal du 01/09/2003 et du Collège Echevinal du 18/10/2004 ;

CONSIDERANT que depuis lors des désordres sont apparus dans le fonctionnement proprement dit de l'installation ; qu'après réalisation d'un audit global de la situation les défauts majeurs relevés sont les suivants :

- une régulation de l'installation obsolète devenue inopérante ;
- la constatation de désordres hydrauliques dans les différents circuits de l'installation ayant comme conséquence que la quantité de chaleur disponible n'est plus aiguillée automatiquement, ni en quantité suffisante, vers le circuit demandeur alors qu'à l'inverse un autre circuit où la demande de chaleur est satisfaisante en reçoit encore alors qu'elle y est inutile ;

CONSIDERANT que tant pour le confort des usagers de cet établissement que pour optimiser la consommation d'énergie il importe de remédier à ces situations ;

VU le projet établi à cette fin dont le montant estimé s'élève à 45.325 euros hors TVA soit 54.843,25 euros TVAC ;

Considérant que le cahier des charges, le métré détaillé et le bordereau récapitulatif seront corrigés en vue de tenir compte d'un système de dérogation ou autre permettant, à la demande, depuis les locaux concernés, de chauffer normalement en dehors des heures réservées à l'enseignement les locaux suivants :

- restaurant ;
- salle de gymnastique (sport) + douches ;

ces locaux fonctionnant en effet régulièrement le soir et le week-end ;

Considérant que le cahier des charges imposera que la régulation tienne compte de la possibilité d'ajout ultérieur de panneaux solaires ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par 2.1a. de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT qu'un crédit pour le paiement de cet ouvrage est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes ci-après :

- dépenses : 722.19/724-60 : 50.000 euros ;
- recettes : 722.19/961-51 : 50.000 euros (emprunt) ;

qu'il sera adapté si besoin sur base du résultat de l'adjudication ;

CONSIDERANT qu'une subvention à concurrence de 30 % du montant des travaux peut être sollicitée dans le cadre du programme UREBA ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux de remise à niveau de l'installation de chauffage de l'école communale du centre, rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles, au montant estimé de 54.843,25 euros TVA de 21% comprise.

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins cinq sociétés susceptibles d'exécuter les travaux.

Article 3 :

de solliciter la subvention de 30 % sur le coût de ces travaux prévus par le programme UREBA.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Convention exécution 2003B – Aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois. Avenant à la convention exécution. Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

CONSIDERANT que ce programme approuvé comprend notamment une fiche projet n°47 (Lot II) relative à l'aménagement de l'entrée du village de Thiméon au niveau du croisement des rues d'Azebois et de Gosselies ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 mars 2003 approuvant le projet de convention-exécution 2003-B proposé par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural – service décentralisé de Thuin, relative à l'aménagement de l'entrée de village de Thiméon au croisement des rues de Gosselies et de la rue d'Azebois ;

VU la notification en date du 04/11/2003 de l'acceptation de cette convention-exécution en date du 20/10/2003 par le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/11/2004 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon au croisement des rues d'Azebois et de Gosselies tel qu'établi par la SPRL TRIEDRE, auteur de projet, au montant estimé de 188.578,50 euros TVAC (21%) ;

VU l'accord conditionnel de la Direction Générale de l'Agriculture – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural sur cet avant-projet notifié le 05/08/2005 (réf. IG4/D42/T/LN/5326/A03-B/5529) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant :

1. d'approuver au montant de 165.689,78 euros TVA de 21% comprise le projet des travaux d'aménagement de l'entrée de village de Thiméon au niveau du carrefour des rues d'Azebois et de Gosselies tel qu'établi par le bureau d'études TRIEDRE, auteur de projet, à la condition suivante : les clinkers seront de ton ocre sur l'ensemble des accotements y compris Chaussée de Viesville ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question ;
3. d'approuver l'avis de marché joint à cette délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.M. du 08/01/1996 ;

VU la proposition d'avenant à la convention exécution 2003-B approuvée le 20/10/2003 proposée par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural en date du 16/02/2006 portant le montant de celle-ci à 173.255,00 euros TVAC dont 138.604,00 euros subsidiés par la Région et prolongeant jusqu'au 31/05/2006 le délai de mise en adjudication des travaux ;

CONSIDERANT qu' approuver cet avenant est de l'intérêt de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver la proposition d'avenant à la convention exécution 2003-B en Développement Rural du 20/10/2003 relative à l'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois telle qu'établie par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération en trois exemplaires à la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Boulevard Winston Churchill n°28 à 7000 Mons, accompagnée des pièces du dossier.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 14 - DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Convention exécution 2003-D - Aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes-Lez-Gosselies - Projet, devis estimatif, mode de marché et avis de marché - Approbation - DECISION

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 28 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

CONSIDERANT que ce programme approuvé comprend notamment une fiche projet n°37 (lot III) relative à l'aménagement d'une liaison pour les usagers lents entre Liberchies et les Bons Villers ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/11/2003 ratifiant la décision du Collège Echevinal du 12/11/2003 approuvant le projet de convention exécution 2003-D en Développement Rural proposé par la DGA – Direction de l'Espace Rural relative à l'aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et les Bons Villers (Frasnes-Lez-Gosselies) faisant l'objet de la fiche projet n°37 (lot III) actualisée du PCDR approuvé le 28/03/1994 pour un coût estimé à 150.000 euros subsidiable à 80% par la Région Wallonne ;

VU la notification en date du 29/12/2003 de l'acceptation de cette convention exécution le 16/12/2003 par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/01/2005 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes-Lez-Gosselies tel qu'établi par le service technique communal, auteur de projet, au montant estimé de 124.148,30 euros TVA de 21% comprise, revue par la délibération du 14/03/2005 ;

VU l'accord conditionnel de la Direction Générale de l'Agriculture – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural sur cet avant-projet notifié le 23/06/2005 (réf. IG4/D42/T/LN/5326/A03-D/5351 ;

VU le projet des travaux d'aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes-Lez-Gosselies tel qu'établi par le service technique communal, auteur de projet, comprenant les plans, cahier spécial des charges, métré et devis estimatif d'un montant de 128.265,11 euros TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'outre l'approbation de ce projet et du devis estimatif y afférent il convient d'une part de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et d'autre part d'arrêter l'avis de marché y relatif ;

CONSIDERANT que dans le cas présent l'adjudication publique telle que définie et organisée par la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 tels que modifiés à ce jour, peut être retenue ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération fixant notamment les conditions auxquelles doivent répondre les entreprises soumissionnaires dans le cadre de la sélection qualitative prévue aux articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006, aux postes suivants :

- en dépenses : 421.46/731-60 : 125.000 euros ;
- en recettes : 421.46/961-51 : 25.000 euros (Commune) ;
421.46/664-51 : 100.000 euros (RW – DGA) ;

qu'ils seront éventuellement aménagés sur base du résultat de l'adjudication ;

DECIDE, par 18 oui, 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) et 1 abstention (MATHOT) :

Article 1 :

d'approuver au montant de 128.265,11 euros TVA de 21% comprise le projet des travaux d'aménagement d'une liaison pour usagers lents entre Liberchies et Frasnes-Lez-Gosselies tel qu'établi par le service technique communal, auteur de projet.

Article 2 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question.

Article 3 :

d'approuver l'avis de marché joint à la présente délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.M. du 08/01/1996.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité via la Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace Rural, Division de l'Espace Rural, service décentralisé de Thuin, rue du Moustier, 13 à 6530 Thuin.

Article 5 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – M.B. n° 1 de 2005 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique, reporte l'examen de ce point à une séance ultérieure.

Messieurs Bertrand DEHONT et Pierre LANDELOOS, Conseillers Communaux, sortent de séance.

Entend et répond aux questions orales de MM. Fredy BAUDEWYNS, Pierre LEMOINE, Christian PIERARD, Jacques PHILIPPE et Yves DELFORGE, Conseillers Communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Jacques PHILIPPE, Conseiller Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.